

Date de convocation :

14/11/2025

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2025

DELIBERATIONS

- 1- Risque santé : adhésion au contrat groupe et vote de la participation communale
- 2- Validation du plan de financement du schéma vélo pour dépôt de dossier « Dispositif Ambitions communes » du département.
- 3- PLUi : Débat autour du PADD
- 4- Validation reliquat fonds de concours 2023
- 5- Questions diverses

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Gaëtan FOURAGE, Nadine BOUVIER, Patricia BOULAIS, Augustin LAURENT, Anne DANIEL, Fanny RIGALT PIVAN

Ont donné procuration : /

Absents excusés : Guillaume BOUREL, Adrien LAIGLE, Michel HÉLIGON

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Augustin LAURENT est élu secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Madame le Maire propose de supprimer le point relatif à la validation du plan de financement du schéma vélo pour le dépôt de dossier « Dispositif Ambitions communes » du département.

Le schéma vélo proposé reliant Pipriac à St Ganton ne rentre pas dans ce dispositif. Sont pris en compte uniquement les aménagements cyclables en centre bourg.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la suppression de ce point à l'ODJ

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07/10/2025

DELIBERATION 2025 – 11 – 01

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial local en date du 23 octobre 2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

D'ADHÉRER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,

DE FIXER le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, d'un montant forfaitaire par agent de 15 €,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DELIBERATION 2025 – 11 – 02

REDON AGGLOMÉRATION – RELIQUATS FONDS DE CONCOURS 2023 ET 2024 – AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

REDON Agglomération a élaboré un pacte financier et fiscal 2022-2026 proposant une évolution de la politique des fonds de concours. Cette nouvelle politique communautaire s'en tiendra au financement d'équipements communaux en investissement. La mobilisation des fonds pourra être annuelle ou pluri-annuelle (sur une base maximale de trois années en raison du principe d'annualité budgétaire) pour permettre aux communes de concentrer davantage des fonds dont elles disposent sur des projets importants.

VU le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n° CC_2022_86 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 juin 2022 adoptant le pacte fiscal et financier 2022-2026 ;

VU la délibération CC_2023_172 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 novembre 2023 actualisant le règlement des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

Vu le plan de financement ci-après :

AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMMETIERE COMMUNAL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement extension cimetière	32 105,37 €	DETR 2023	12 842,15 €
1 caveau secours (2 places)	1 258,33 €	Fonds de concours 2023 / 2024	11 550,00 €
1 caveau 3 places	1 579,17 €	Autofinancement	11 550,72 €
5 cavurnes	1 000,00 €		

TOTAL	35 942,87 €	TOTAL	35 942,87 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

La commune sollicite les reliquats de fonds de concours 2023/2024 pour une **enveloppe de 11 550 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement de l'extension du cimetière communal ;

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter le versement des fonds de concours 2023 et une partie des fonds de concours 2024 en investissement par Redon Agglomération dans les conditions décrites ci-dessus pour un montant de 11 550 €HT ;

DECIDE de transmettre à Redon Agglomération un état définitif des dépenses d'investissement acquittées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds libre ainsi que tout document afférent à cette décision.

Fabienne COTTAIS : l'enveloppe 2023 des fonds de concours n'a pas été utilisée en totalité. Il reste un reliquat de 8 389 € (sur les 10 589,04 €). En l'absence de dossier complet déposé avant le 31/12/2025, l'enveloppe 2023 sera définitivement perdue sans possibilité de report.

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Annexes :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Présentation power point

Le PADD fixe des priorités et définit les grandes orientations du développement territorial, de l'aménagement et de la gestion de l'espace sur le territoire de l'intercommunalité. Il sert de guide pour l'élaboration du PLUi, en exprimant les intentions de la collectivité. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

Le PADD intercommunal est l'expression d'un projet de territoire stratégique à l'horizon de 10 à 15 ans. Il constitue en cela le document socle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le garant de la cohérence entre les différentes pièces réglementaires qui composent le PLUi. Bien que libre dans la formulation des ambitions et objectifs politiques, l'écriture et le contenu sont encadrés par le Code de l'urbanisme, notamment en matière de thématiques abordées.

REDON Agglomération a conduit concomitamment la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration de son PLUi. Ces deux documents, pièces maîtresses de la planification stratégique territoriale s'articulent pour mieux répondre aux préoccupations des habitants et décliner les ambitions des élus. C'est la raison pour laquelle les axes et cibles de ce PADD sont issus du socle politique du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, pour marquer la cohérence entre les deux documents et porter un projet politique commun pour REDON Agglomération. La construction du PADD prend également appui sur les objectifs du PAS et du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT.

Le PADD ne constitue pas un document prescriptif en soi, mais il sert de référence pour la rédaction des documents réglementaires du PLUi (notamment le Règlement et le Plan de Zonage), qui vont détailler et mettre en œuvre ces orientations.

REDON Agglomération demande aux communes membres d'organiser un débat en Conseil Municipal afin de présenter les enjeux du PADD et de faire part d'éventuelles remarques.

Fabienne COTTAIS présente à l'Assemblée les 3 axes du PADD :

- **AXE 1** UN TERRITOIRE RAYONNANT ET EXCEPTIONNELLEMENT CONNECTÉ
- **AXE 2** UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ENTRE LA VILLE-CONFLUENCE, LES PÔLES D'ÉQUILIBRE ET LES BOURGS RURAUX
- **AXE 3** UN TERRITOIRE RESSOURCE ET RÉSILIENT FONDÉ SUR LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET VECTEUR DE BIEN-ÊTRE

Chaque axe est décomposé en orientations puis en objectifs.

Suite à sa présentation, le débat s'ouvre sur les orientations générales du PADD.

Augustin LAURENT : Certaines communes ont-elles voté contre le PLUi ?

Fabienne COTTAIS : Trois communes ont voté contre le transfert de la compétence documents d'urbanisme (Rieux, Langon et la Chapelle de Brain).

Le travail sur PLUi et le SCOT se fait sur les mêmes échelles de territoire ce qui facilite tout de même le travail et la vision qui se dessine.

Avec le changement de mandature prévu en mars, il n'y aura pas de vote prévu sur ces sujets entre mars et septembre 2026.

Cela peut sembler frustrant pour les nouveaux élus qui se sentiront dépourvus, le travail aura déjà été mené. Il faudra donner du temps aux nouveaux élus de s'approprier ces sujets.

Aujourd'hui, notre PLU identifie des zones 1AU et 2AU. Cependant, dans le futur PLUi, ces zones AU ne seront pas nécessairement conservées. La priorité sera donnée à la densification des bourgs et des villages disposant de plus de 15 logements. Les changements de destination ainsi que les extensions encadrées resteront en revanche envisageables dans les villages non constructibles.

Par ailleurs, la commune compte un nombre important de logements vacants. Il pourrait donc être pertinent d'envisager la mise en place de la taxe sur les logements vacants, afin d'encourager les propriétaires à réhabiliter le bâti ancien.

En ce qui concerne les modalités de calcul liées au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), celles-ci doivent encore être précisées.

Anne DANIEL : Le projet Minier a-t-il été évoqué ?

Fabienne COTTAIS : Oui, il est prévu d'intégrer dans le SCOT une disposition permettant d'encadrer les projets miniers. Cette rédaction sera soumise au vote lors du prochain Conseil communautaire.

Gaëtan FOURAGE : Concernant les sujets de mobilité, la suppression de la seconde voiture pose question dans les bourgs ruraux.

Augustin LAURENT : nous avons besoin de notre voiture pour les courses, les activités, le travail, nous n'avons pas la proximité comme en ville. Nous ne pouvons pas avoir les mêmes règles à Redon ou à St Ganton.

Gaëtan FOURAGE : Le projet de ligne LNOBPL, s'il voit le jour, va consommer beaucoup de foncier en parallèle.

Questions diverses :

➤ **Point d'info sur la société Eco** – *Marc Christie*

Marc CHRISTIE : Quelques changements avec la société ECO (Énergies du Canut à l'Oust). L'Etat a modifié son taux de subvention et cela va impacter les projets d'ombrière, cela devient moins intéressant. ECO doit revoir sa copie. Nous allons prévoir un élargissement et proposé aux agriculteurs.

➤ **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)** – *Marc Christie*

Le travail va se clore. Marc CHRISTIE rappelle que ce projet d'ABC a été largement financé par les fonds européens type FEDER.

Un guide a été créé pour la commune de ST GANTON ; Un catalogue complet sera publié.

Comment continuer ? Recensement des arbres remarquables dans le cadre du PLUi.

Communication des actions et diffusion d'un message dans le bulletin.

➤ **Projet éolien citoyen** – *Fabienne Cottais*

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral, signé par le préfet le 13/10 dernier portant autorisation environnementale pour l'installation des éoliennes par la société LANDISET sur la commune de Saint-Ganton. L'arrêté est consultable en mairie par la population durant les horaires d'ouverture. Un extrait est affiché à la porte de la mairie et adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal le 16/10.

➤ **Point curage fossés** – *Gaëtan Fourage*

Une partie du curage a été fait. Le reste sera effectué dans les prochaines semaines.

Projet Taranis - Réunion à l'initiative des députés à Carentoir – *Fabienne Cottais*

Avec Nadine Bouvier, nous nous sommes rendues à une réunion d'information à destination des élus et des acteurs associatifs organisée à Carentoir par les député(e)s Jean-Claude Raux, Mathilde Hignet et Paul Molac, consacrée aux projets d'exploration minière portés par la société Breizh Ressources. Des experts étaient présents et ont évoqué le risque d'exposition de la population à la radioactivité. Les Roches ont une radioactivité forte notamment quand elles sont extraites.

Le permis d'explorer sera probablement accordé par le ministère de l'Économie.

Une avocate spécialisée était présente afin d'exposer les différents leviers juridiques mobilisables, y compris les possibilités de recours si l'État délivre effectivement ces permis.

Il suffit qu'une seule commune dépose un recours, en s'appuyant sur sa protection juridique communale, pour que d'autres structures (collectivités, associations, etc.) puissent ensuite se joindre au soutien de cette démarche.

La fibre est arrivée ! Il apparaît encore des soucis de raccordement avec l'opérateur Bouygues.

Fin de séance à 22h30

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance
Augustin LAURENT

